

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/136 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROGRAMME 1993 DU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LA CORSE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le dix sept novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Eugène BERTUCCI à M. François MOSCONI
M. Dominique BIANCHI à M. Alain ORSONI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Jules-Paul NATALI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Paul PERFETTINI à M. Dominique BUCCHINI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Henri ANTONA
M. Jean-Marc BALESI
M. Jean BIANCUCCI
M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Marc MARCANGELI
M. Paul QUASTANA

... / ...

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du programme 1993 présenté par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de la Corse.

DECIDE de retenir les projets ci-après répertoriés :

- Balli Corsi
- Pirulinu
- Cuisine et alimentation
- Le fondeur
- Guide naturaliste de la Corse
- Guide de la montagne Corse
- Les cadrans solaires en Corse
- L'E.P.S. en Corse

... / ...

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 novembre 1992

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE
CORSE,**

Dr Jean-Paul DE ROCCA SERRA